

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq MARS, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, M. TERRIERE Jacques, M. PERRUSSEL Michel, M. OGER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, M. DURNERIN Laurent, M. CHOUIN Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme DEHLINGER Véronique, Mme VEAUDELET Christelle (arrivée à 20h40), Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, Mme BELLANGER Gilberte, Mme LAIZET Chantal.

Étaient excusés : Mme LEMARCHAND Christelle (pouvoir à Mme PRIE Nathalie), M. VORIMORE Yannick (pouvoir à Mme BELLANGER Gilberte).

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité et sans observation.

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Considérant le produit fiscal attendu,
Considérant les propositions de la Commission des Finances du 17 mars 2021,
Considérant la présentation des programmes d'investissement,
Entendu l'exposé de Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

VOTE, chapitre par chapitre, le Budget primitif 2021 pour le Budget principal qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2.384.661,79 €

Recettes : 2.384.661,79 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1.414.428,55 €

Recettes : 1.414.428,55 €

BUDGET TOTAL : 3.799.090,34 €

BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE LAËNNEC

Considérant les propositions de la Commission des Finances du 17 mars 2021,
Considérant la présentation des programmes d'investissement,
Entendu l'exposé de Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, sauf Madame Françoise VAN DIEN qui ne prend pas part au vote,

VOTE, chapitre par chapitre, le Budget primitif 2021 pour le Budget annexe Maison de Santé Laënnec qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 127.720,88 €

Recettes : 127.720,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 835.109,08 €

Recettes : 835.109,08 €

BUDGET TOTAL : 962.829,96 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle aux élus que ces taux doivent être votés avant le 15 avril 2021.

A compter de cette année, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire communal.

Pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil municipal doit voter un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

M. OGER propose de ne pas modifier les taux. Ainsi, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui doit être voté correspond à la somme de :

- Part communale : 15.17 %
- Part départementale : 19.53%

Soit un taux de 34.70%

Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera versée à la commune sous-compensée. Un écrêtement de ressources sera appliqué à la commune sur-compensée (ce qui est le cas de Pleudihen en raison de son taux d'imposition plus faible).

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants reste figé à celui de 2019. Il ne peut être modifié en 2021 et 2022.

Le Conseil municipal n'a donc pas besoin de le voter.

Le produit est calculé directement par l'administration fiscale

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition au titre de la fiscalité directe locale

VOTE les taux d'imposition suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,70%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,84 %**

Le produit fiscal attendu est de : 968.454 €

RETOUR SUR LA COMMISSION AGRICOLE

Monsieur le Maire indique que la Commission Agricole intercommunale a été installée le 18 mars à la Salle des Fêtes de Pleudihen-sur-Rance. Elle a réuni des élus des trois communes (Pleudihen, Saint-Hélen, La Vicomté-sur-Rance) ainsi que 18 exploitants agricoles soit environ la moitié des exploitations du territoire.

Les membres de la Commission font le constat que l'agriculture est une présence indispensable (environnement, économie...), génératrice de ressources essentielles. C'est une activité riche de la diversité de ses acteurs qui a subi de fortes évolutions et fait évoluer ses pratiques au gré des exigences. C'est une activité qui passionne autant qu'elle interroge.

Les enjeux de la Commission sont les suivants :

- Valoriser l'agriculture de nos communes, promouvoir ses acteurs et les productions
- Encourager, favoriser et développer les bonnes pratiques environnementales
- Concilier les besoins de l'activité agricole avec son entourage (espaces publics et riverains).

La Commission doit avant tout être un temps d'échange au service du commun, un partage d'informations utiles sur les contraintes et besoins des agriculteurs, une source de réflexion et de concertation collective. Elle doit permettre de trouver des solutions pour favoriser un avenir durable et serein de l'activité sur nos communes.

Après un temps de prise de parole de chacune des personnes présentes, des priorités ont été identifiées avec les agriculteurs. Certaines d'entre elles pourront faire l'objet de groupes de travail, d'autres de rendez-vous spécifiques avec des acteurs externes (gendarmerie, ...).

M. le Maire observe que beaucoup de jeunes agriculteurs étaient présents et note une véritable volonté d'avancer de manière concertée entre exploitants et municipalités.

INFORMATIONS DINAN AGGLOMERATION

Madame Véronique DEHLINGER, Conseillère déléguée à l'Intercommunalité, présente aux membres les principales décisions prises par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 20 mars 2021.

Dans le cadre de l'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), le secteur de l'ancienne Dinan Communauté, dont fait partie Pleudihen-sur-Rance, verra son taux passer de 11,60% à 11,70% dès cette année. Il devrait rester fixe jusqu'à 2024.

Le Conseil communautaire a décidé l'extension du Fonds exceptionnel de soutien aux entreprises locales. Ainsi, pour les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, traiteur, débit de boissons, culture, sports et loisirs, toujours fermées ou subissant l'annulation d'évènements, de plus de 500.000€ de chiffre d'affaires et de moins de 10 salariés, une aide forfaitaire de 3.000€ peut être accordée. Cette aide est de 5.000€ pour les entreprises de plus 500.000€ de chiffre d'affaires et de 10 salariés ou plus. Le dispositif est étendu jusqu'au 30 juin 2021.

Les élus communautaires ont également voté la poursuite des études du projet d'éco-parc de la ZA de Bel Air à Quévert dont les premiers lots devraient pouvoir être commercialisés au printemps 2022. Ce projet représente un budget de 8 millions d'euros.

Le Conseil communautaire a enfin voté le lancement de la phase d'étude sur un nouvel équipement aquatique en remplacement des piscines des Canetons et des Pommiers de Dinan. Le lancement des travaux est souhaité pour juin 2023.

FINANCES

EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et aux Infrastructures, rappelle le projet d'extension de la Maison de Santé Laënnec dont les travaux doivent débuter au troisième trimestre 2021.

Il informe les élus de la possibilité d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie des projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural.

Le Conseil municipal doit prendre une délibération pour formaliser cette demande de subvention.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de l'extension de la Maison de Santé Laënnec.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX

RACCORDEMENT EN EAU POTABLE DE DEUX LOTS A LA FURETAIS

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier Adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, informe les membres du Conseil municipal de la création de deux lots sur la parcelle cadastrée H 220 située à la Furetais.

Pour que les propriétaires puissent déposer leur permis de construire et assurer la viabilisation, il est nécessaire que les deux lots soient raccordés au réseau d'eau potable.

Ces travaux sont réalisés par Dinan Agglomération, propriétaire du réseau, et soumis à une prise en charge financière par la commune.

Le devis réalisé par Dinan Agglomération s'élève à 7.348,04€ TTC qui sera refacturé aux propriétaires.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

VALIDE l'extension du réseau d'eau potable sous domaine public de la parcelle cadastrée H 220 sise 11, la Furetais.

AUTORISE le versement à Dinan Agglomération, propriétaire du réseau, par la commune de la somme de 7.348,04€ TTC.

APPROUVE de recevoir des consorts FOUSSET, propriétaires du terrain, le remboursement de cette somme dès réception des titres de recettes émis par la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

REGLEMENT DU JARDIN DU PRESBYTERE

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, indique que le Jardin du Presbytère sera ouvert au public du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 9h à 18h. Un règlement sera affiché à l'entrée après validation de la Paroisse. Ce règlement stipulera les éléments suivants :

« Historiquement, ce jardin est celui du Presbytère. Aujourd'hui, en accord avec la Paroisse, cet espace communal est ouvert au public. C'est un lieu de partage et d'échange, de repos et de calme. Merci de respecter ce règlement. »

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les animaux, vélos... ne sont pas admis.

Des volontaires ont jardiné ensemble, appris les uns des autres. Ils vous accueillent en ce lieu et comptent sur vous pour respecter leur travail, même imparfait. Si vous souhaitez jardiner avec l'équipe, passer un moment convivial, n'hésitez pas à vous inscrire en Mairie. Même si vous n'y connaissez rien, vous serez le bienvenu !

Pour les déchets, vous disposez d'une poubelle derrière la Mairie. En cas de problème, merci de nous en aviser. »

M. CHOUIN indique que la Paroisse a été sollicité pour donner son avis sur ce projet de règlement. Elle souhaite un délai pour l'étudier.

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe, estime qu'il serait sans doute nécessaire d'installer une poubelle spécifique à l'entrée du Jardin.

Madame Chantal LAIZET regrette que le Jardin ne puisse être ouvert le week-end. M. le Maire lui répond que les horaires d'ouverture sont liés à la présence de personnel à la Mairie. Pour une ouverture le week-end, il faudrait des volontaires chargés d'ouvrir et fermer le Jardin.

ENVIRONNEMENT

INVENTAIRE COMPLEMENTAIRE DES COURS D'EAU

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, rappelle que l'inventaire des cours d'eau a été voté en 2014. Il indique que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beausais, en partenariat avec les services de la police de l'eau (DDTM 22, Office français de la Biodiversité) a demandé à Dinan Agglomération de réaliser un complément d'inventaire des cours d'eau sur les communes de son territoire incluses dans le périmètre du SAGE. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la cartographie départementale des cours d'eau. Cet inventaire est utile pour les administrations et les agriculteurs.

6 nouveaux cours d'eau ont été identifiés par les agents de Dinan Agglomération dans les secteurs suivants :

- La Ville Ger
- Le Pommeret
- Le Pont de Cieux
- La Ville Renaud
- Saint-Méleuc : deux cours d'eau

Ces compléments d'inventaire seront alors intégrés à la cartographie départementale. La réglementation relative aux cours d'eau s'appliquera à cet inventaire mis à jour.

Madame Véronique MEHEUST, Adjointe, s'interroge sur la nature du cours identifié entre le Buet et le Pont de Cieux. Elle souhaite que les services de Dinan Agglomération s'assurent qu'il s'agit bien d'un ruisseau et non d'un fossé.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

VALIDE les compléments d'inventaire rajoutés sur la Commune de Pleudihen-sur-Rance.

RETOUR SUR LA COMMISSION JEUNES

Monsieur Jacques TERRIERE, Adjoint délégué à la Culture et à la Citoyenneté, présente cette commission qui regroupe désormais 22 jeunes âgés de 14 à 20 ans et souhaitant participer à la vie communale. Les principaux thèmes abordés sont l'environnement, les équipements sportifs, la vie sociale (droits et devoirs), la culture et les animations, les transports.

Cette commission s'est déjà réunie à deux reprises. Une réunion plénière trimestrielle sera fixée avec un compte-rendu qui sera présenté en Conseil municipal. Les jeunes seront par ailleurs invités à venir assister à une réunion du Conseil municipal.

DIVERS

Jardin du Souvenir

Monsieur le Maire rappelle que cet espace est un lieu de recueillement pour les familles qui y déposent les cendres de leurs proches. Certains, des familles comme des élus, considéraient l'endroit insuffisamment respecté et terni par le temps. Le Conseil municipal avait proposé qu'il soit modifié. Un nouvel aménagement a été réalisé par les services techniques de la Commune, mélangeant minéral et végétal.

Stationnement dans le bourg

M. le Maire informe les élus de la décision prise de passer des places de stationnement, situées place de l'Eglise, en zone bleue, à la demande de commerçants, afin d'encourager la rotation des véhicules.

Tapis de mise à l'eau à Mordreuc

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier Adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, indique que le tapis de mise à l'eau vient d'être installé à Mordreuc. Le règlement d'utilisation, validé par la Commission Nautique, sera affiché rapidement.

Séance close à 22h35